



PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2025



INFORMER

Monsieur Steve Turgeon
Directeur régional en Estrie
Madame Julie Laflamme
Direction de la politique fiscale et des revenus municipaux
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
steve.turgeon@mamh.gouv.qc.ca
Julie.Laflamme@mamh.gouv.qc.ca



CONSULTER

**Objet : Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit –
Question complémentaire – DQ8**

Monsieur, Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexée à la présente, une question dont nous souhaitons grandement recevoir la réponse d'ici le **21 mars 14h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



AVISER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. En vertu de l'art 111.3 de la Loi sur compétences municipales : « Le total de la participation financière et des cautions que la municipalité régionale de comté fournit à l'égard d'une même entreprise visée à l'article 111 ne peut excéder celui qui est nécessaire à l'installation d'équipements de production d'électricité d'une puissance de 50 mégawatts et d'équipements de stockage accessoires. » La MRC a créé l'entreprise Énergie Renouvelable Granit Inc. pour participer financièrement au projet en vertu de l'article 111 et ce, à hauteur de 50%. Le projet étant de 120MW de puissance installée, la moitié représente 60MW. Comment le projet se conforme-t-il aux limites maximums de participation financière et de cautions qu'une MRC peut fournir à l'égard d'une même entreprise visée à l'article 111 tel qu'établies dans l'article 111.3?